

Appart'hôtel Odalys City Paris Rueil Malmaison Rueil-Malmaison (92)

Etudiants - MAGORA

NUMÉRO DE DOSSIER : 8290

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Appart'hôtel Odalys City Paris Rueil Malmaison 113 Avenue Victor Hugo 92500, Rueil-Malmaison	Total HT	132 000 €
		Dont prix meubles anciens HT	600 €
		Dont prix honoraires HT	11 000 €
Exploitant	MAGORA 655 rue René Descartes 13080, AIX EN PROVENCE 04.42.25.88.89 etasse.v@odalys-vacances.com	Montant TVA	2 200 €
		Total TTC	134 200 €
Cabinet de Syndic	SGIT GESTION 860 rue René Descartes CS 40362 13799, Aix-en-Provence 04 42 60 69 70 doublein.n@sgit.net	Frais Notaire	11 000 €
		Total acte en mains	145 200 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Rentabilité brute HT / HT	4.22 %
		Numéro copropriété	71
Référence cadastrale	Section AD - n°7, 9, 10, 11, 12, 434, 490, 516, 544, 548, 550, 552, 553, 556, 558, 560, 561, 563, 565, 567, 607, 611	Numéro d'exploitation	411
		Type de lot	T1
		Surface	19.11 m² Carrez
		Niveau / étage	4
		Balcon	
		Parking	Non
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES	
Charges de copro non récupérables (annuel)	385 €
Fonds de travaux (annuel)	71 €
Taxe foncière (2025)	268 €
Dont TOM remboursée	33 €
COPROPRIÉTÉ	
Date de la dernière AG	17/06/2025
Propriété des locaux d'exploitation	
Année de construction	2016
DAT et livraison	-

DONNÉES D'EXPLOITATION	
BAIL RENOUVELÉ	
Durée et début du bail	11 ans ferme - (01/07/2025 - 10/07/2036)
Loyer annuel HT	5 571 €
Mode d'indexation	Triennale - ILC plafonnée à 2%/an
Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
Travaux à la charge de l'exploitant	art. 605
Classement de résidence de tourisme	non
COMMENTAIRE	
Les travaux du renouvellement reste à la charge du vendeur (5000€ HT).	

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 26/06/2026 à 09:14